

ENTREPRISES DE MOINS DE 10 SALARIES ADHERENTES RELEVANT DU SECTEUR INTERPROFESSIONNEL

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2011* ACTIONS INDIVIDUELLES

Ces conditions peuvent être revues en cours d'année, consultez-nous avant le démarrage de l'action de formation.

Dépenses éligibles :

Coût pédagogique des actions de formation (sous réserve d'imputabilité au titre du plan de formation) répondant aux critères suivants :

- Durée de formation **supérieure ou égale à une journée**
- Formation **dispensée par un organisme de formation** ayant un numéro de déclaration d'activité, **non programmée dans notre offre collective Pack Formation 2011**
- Demande de gestion de stage reçue dans le mois de démarrage de l'action

Montant du financement AGEFOS PME Lorraine :

Le montant du financement accordé par AGEFOS PME est fixé à :

**60% des coûts pédagogiques
(coûts pédagogiques plafonnés à 50 €/heure/stagiaire)**

Afin qu'AGEFOS PME puisse régler à l'organisme de formation la totalité des coûts de formation, le montant restant à la charge de l'entreprise fait l'objet d'un appel de fonds.

Cas exceptionnel : si l'entreprise a déjà réglé à l'organisme de formation les coûts de formation, le financement AGEFOS PME est plafonné à **30% des coûts pédagogiques (coûts pédagogiques plafonnés à 50 € HT/heure/stagiaire)**.

Plafond annuel :

Le plafond annuel de prise en charge des actions individuelles est fixé à :

3 500 euros par an

Autres dispositifs de formation :

Financement de la VAE et du Bilan de compétences : nous contacter.

Les conditions de prise en charge des formations peuvent être différentes si d'autres dispositifs que le plan de formation sont mobilisés (Droit individuel à la formation, période de professionnalisation, ...).

Si vous relevez d'une branche professionnelle ayant conclu un accord avec AGEFOS PME, ces critères ne s'appliquent pas. Consultez notre site internet rubrique *Employeur > Votre branche d'activité*.

* Critères applicables à toutes les actions reçues à partir du 01/09/2011.